

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022 A 20 HEURES

Date de la convocation :
6 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

- DM n°3 – Budget 2022
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Convention CARSAT – Prêt à taux 0 – Travaux résidence du Val d'Ardèche
- Remplacement de 2 portes à la bibliothèque
- Révision des loyers en 2023
- Convention de soutien financier – Centre Socioculturel Le Palabre
- Location de la salle du Clos à Mme Stasiak – Cours de gym collectifs
- Questions diverses

Le Maire,




Jean-Yves PONTHER

COMMUNE DE LABEGUDE**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 6 décembre 2022

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves

Absents excusés : MMES BRUNEL Isabelle, HUOT Michèle, MM BESSON Jonathan, VERNET David, VOLLE Jean-Luc

Procurations : MME BRUNEL Isabelle à MME SUCHON Emilie, MME HUOT Michèle à MME CONSTANT Michèle, M. BESSON Jonathan à M. GROS Cyril, M. VERNET David à MME DUCHAMP Cécile, M. VOLLE Jean-Luc à M. GOSSE Pascal

Secrétaire de Séance : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022.

OBJET : Décision Modificatif n°3 – Budget 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération, inscrite à l'ordre du jour, ne sera pas présentée car les crédits inscrits par chapitre sont suffisants.

N° 46/2022

OBJET : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Ce qui correspond à :

- 5 000 € sur le chapitre 204 (subvention d'équipement versées)
- 49 780 € sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- 316 365.92 € sur le chapitre 23 (immobilisations en cours)

OBJET : CARSAT - CONVENTION DE PRET A TAUX 0 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RESIDENCE DU VAL D'ARDECHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la décision de la Commission d'Action Sociale de la CARSAT, prise en séance du 10 décembre 2021, une participation financière de 396 556 € pour les travaux d'aménagement de la résidence du Val d'Ardèche a été attribuée à la commune.

Cette aide est consentie sous forme d'un prêt sans intérêt, remboursable en 20 ans, sans différé d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet à l'unanimité :

- Décide d'accepter le prêt de 396 556 € attribué par la CARSAT remboursable en 20 ans

Synthèse :

- durée : 240 mois
 - taux client : 0
 - échéances annuelles au 31 octobre : 1^{ère} annuité de 19 843 € et dix-neuf annuités de 19 827 €
 - première échéance du prêt prélevée le 31 octobre de l'année suivant celle au cours de laquelle le premier versement est intervenu
- Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

OBJET : Remplacement de deux portes à la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer deux portes à la bibliothèque municipale qui deviennent obsolètes.

En effet, s'agissant d'un établissement recevant du public (ERP), la bibliothèque doit respecter une réglementation concernant l'accessibilité et la sécurité.

Il demande d'approuver le projet présenté et l'autorisation de consulter plusieurs entreprises pour la réalisations des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de remplacement de deux portes à la bibliothèque
- autorise Monsieur le Maire à consulter des entreprises.

OBJET : LOYER 3 RUE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réviser le montant du loyer du logement sis 3 Rue Jean Moulin. En fonction de l'indice INSEE de référence du 3^{ème} trimestre 2022, ce loyer (eau comprise) serait, à compter du 1^{er} février 2023, à 478 €.

$$462 \times \frac{136.27}{131.67} = 478.14 = \text{arrondi à } 478.00 \text{ €}$$

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la superficie du logement, le Maire propose de fixer le loyer à 470 € au 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe le montant du loyer (eau comprise) du logement sis 3 Rue Jean Moulin à **470 € à compter du 1^{er} février 2023.**

OBJET : REVISION LOYER ET CHARGES DU 44 ROUTE NATIONALE

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que le loyer du 44 Route Nationale est révisable au 1^{er} avril de chaque année.

En fonction de l'indice INSEE de référence du 3^{ème} trimestre 2022, le loyer du 44 Route Nationale serait à 178 €.

$$172.00 \times \frac{136.27}{131.67} = 178 \text{ €}$$

Le Maire propose de fixer le loyer à 175 € et d'augmenter les charges à 134 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe, le loyer du 44 Route Nationale à **175 €** et les charges à **134 € à compter du 1^{er} avril 2023.**

OBJET : LOYER GARAGE PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réviser le montant du loyer du garage sis Place de la Mairie. Il précise que celui-ci est actuellement de 48 € mensuel et souhaite l'augmenter de 2 euros.

Il propose de fixer ce loyer à compter du 1^{er} avril 2023 à 50 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe le montant du loyer du garage communal sis Place de la Mairie à **50 € mensuel à compter du 1^{er} avril 2023.**

OBJET : CONVENTION SOUTIEN FINANCIER CSC LE PALABRE D'AUBENAS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de soutien financier du centre de loisirs du CSC Le Palabre à Aubenas pour l'année 2023.

La proposition de subvention concerne les inscriptions des enfants de la commune lors des périodes de mercredis scolaires et de vacances scolaires.

Suite à la hausse des charges de gestion, notamment sur les prestations de restauration et les coûts de l'énergie... la participation passera à 10 € (au lieu de 8.5 € en 2022) par jour et par enfant à partir de janvier 2023. La participation des familles déterminée au regard du quotient familiale restera identique à 2022 : 2 € directement déduits par jour d'inscription et les familles bénéficient aussi d'un jour d'inscription prioritaire.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

N° 53/2022**OBJET : LOCATION SALLE DU CLOS – VAPISTA07 représentée par Mme STASIAK**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée avec VAPISTA07 pour dispenser des cours collectifs de gymnastique à la salle du Clos du 19/09 au 31/12/2022 au prix de 100 €.

Il informe les membres au conseil, qu'il a reçu le 8 décembre dernier Mme STASIAK afin de lui soumettre un nouveau tarif pour la période du 01/01 au 30/06/2023.

Vu l'augmentation du nombres d'adhérents, soit à ce jour 14 adhérents dont 10 Labégudiens,

Vu le coût des énergies,

Il propose au conseil municipal, de fixer le prix à 7 € de l'heure pour la location de salle du Clos 2 heures par semaine du 01/01 au 30/06/2023. La facturation se fera au trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à fixer le prix à 7 € de l'heure et à signer la convention avec Mme STASIAK pour la période du 01/01 au 30/06/2023.

N° 54/2022**DIVERS : Motion concernant la hausse des prix de l'énergie et les conséquences sur le budget des communes.**

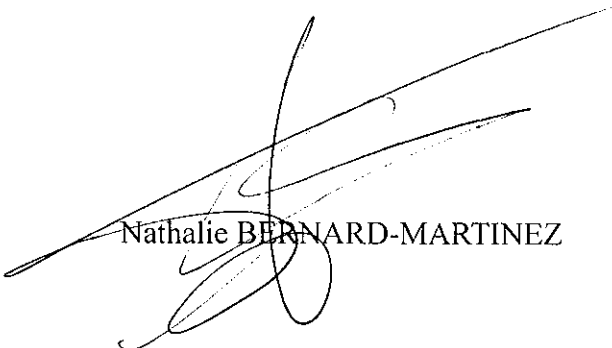
Monsieur le Maire donne lecture de la motion adoptée par les élus d'Aubenas le 7/12/2022 et par les conseillers communautaires de la CCBA, à l'unanimité des élus présents le 8/12/2022, à destination du Gouvernement concernant la hausse des prix de l'énergie et les conséquences sur le budget des communes.

Il propose aux membres du conseil municipal de délibérer en vue d'adopter cette motion, dont il a fait lecture.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion concernant la hausse des prix de l'énergie et les conséquences sur le budget des communes telle qu'annexée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La secrétaire de séance,



Nathalie BERNARD-MARTINEZ

Le Maire,



Jean-Yves PONTHER